

OBSERVATOIRE DES DROITS

APF FRANCE HANDICAP

1^{ère} édition - Février 2022

Note de synthèse

APF France handicap présente la première édition de son Observatoire des droits des personnes en situation de handicap et de leur famille. Cet Observatoire des droits repose sur l'analyse des questions posées par nos adhérents, mais aussi par les personnes que nous accueillons et accompagnons, *via* notre dispositif **Handi-Droits**.

Depuis sa création en septembre 2020, 3 000 personnes ont sollicité ce dispositif par l'intermédiaire d'un réseau national de près de 200 référents Handi-Droits bénévoles et salariés, aussi bien dans nos délégations que dans nos établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'Observatoire des droits d'APF France handicap poursuit plusieurs objectifs :

- Recenser et dénoncer les difficultés rencontrées en matière d'accès aux droits
- Lutter contre les discriminations
- Défendre et promouvoir les droits des personnes en situation de handicap auprès des acteurs publics afin d'améliorer, dans la pratique comme dans les textes, l'accès aux droits des personnes en situation de handicap

Les sollicitations recueillies au travers du dispositif Handi-Droits présentent des situations complexes, souvent dramatiques et inacceptables.

En mettant en lumière l'écart existant entre les droits formels et la réalité vécue par les personnes en situation de handicap et leur famille, notre Observatoire des droits permet de mesurer leur effectivité.

Pour rendre effectifs les droits, il est nécessaire notamment de :

- clarifier l'information relative aux droits des personnes,
- simplifier les démarches administratives et les voies de recours,
- généraliser l'approche de "l'aller vers" pour éviter le non recours aux droits,
- reconnaître le droit à l'erreur.

Cette démarche correspond au premier axe de notre projet associatif "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir" :

Cette note de synthèse¹ a vocation à pointer les principaux obstacles à l'effectivité des droits.

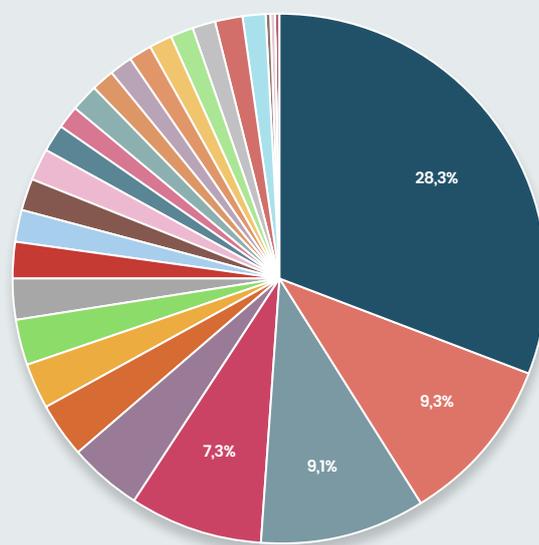
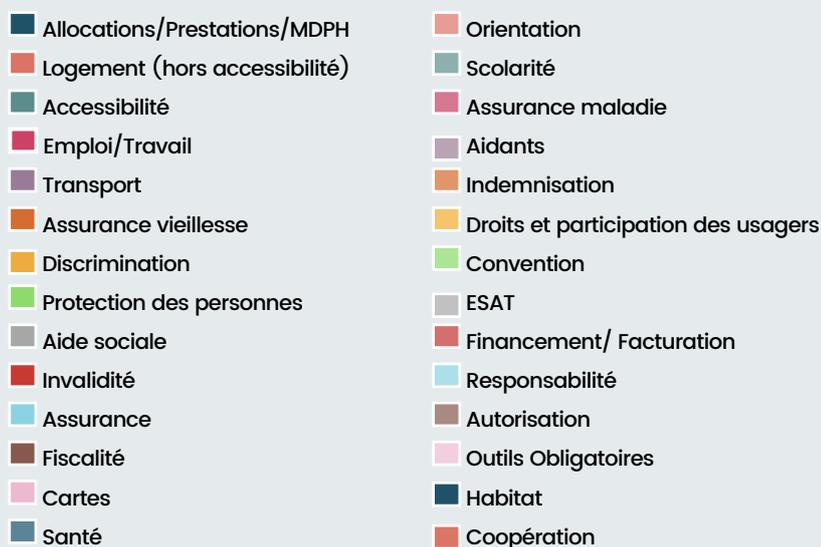
¹ Pour aller plus loin, consulter le rapport complet de l'Observatoire des Droits APF France handicap

Première problématique saillante, l'information mise à disposition par les services publics est insuffisante et inadaptée.

En effet, les personnes en situation de handicap et leur famille sont amenées à gérer de nombreuses démarches administratives pour accéder à leurs droits et ce, dans tous les domaines de la vie. Malgré l'existence des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les personnes expriment un réel besoin d'écoute et de conseil pour les orienter face au manque d'informations disponibles, à leur éparpillement et à leur complexité.

Sur le volet juridique, les textes législatifs et réglementaires font régulièrement l'objet d'interprétations erronées par les MDPH, les conseils départementaux ou les organismes de sécurité sociale. Par ailleurs, certains dispositifs ne répondent que partiellement aux besoins (PCH Parentalité, ...). Enfin, les sollicitations reçues font état de nombreux cas de refus d'appliquer certains droits (aménagement du poste de travail, ...) et de discriminations.

Répartition des thématiques



AAH : un manque de clarté des informations et des difficultés d'accès aux droits via les Caf

”

“Monsieur Y. souhaite travailler en tant que salarié mais s'interroge sur les règles de cumul de l'AAH avec un salaire. Dans quelle mesure ce cumul est-il possible ?”

Les bénéficiaires de l'AAH sont confrontés à des difficultés et des dysfonctionnements du fait notamment d'un manque de clarté de l'information disponible sur le site internet de la Cnaf ou de celle fournie par le réseau des Caf quant aux types de ressources à déclarer pour déterminer le montant de l'AAH. Ces personnes craignent de faire des erreurs qui les exposeront ensuite à une exigence de remboursement d'indu.

Par ailleurs, on constate :

- une absence de motivation en droit des décisions des Caf
- une appréciation large effectuée par la Caf sur le concubinage et les situations de colocation des bénéficiaires de l'AAH pour la prise en considération des revenus du conjoint / concubin ;
- une pratique des Caf consistant à supprimer le complément de ressources lorsque l'octroi de l'AAH s'effectue en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité, en dépit d'une jurisprudence contraire.



APF France handicap demande

- Une diffusion d'informations claires et harmonisées à destination des bénéficiaires de l'AAH.
- La création d'un outil de simulation précis et pédagogique (expliquant les abattements, ressources à déclarer ou non) pour le calcul des ressources pour l'AAH.
- La création et la diffusion sur le site de la Cnaf d'un guide simple et clair précisant les ressources cumulables ou non avec l'AAH et les différents abattements.
- Une lisibilité accrue des décisions des Caf, avec mention claire du motif de la décision et de ses fondements juridiques précis. Ceci pour permettre aux destinataires de la comprendre et d'éviter les échanges de courriers ou de mails longs et fastidieux tant pour les personnes que pour les caisses.
- La sensibilisation par la Cnaf des Caf à l'importance de ne pas confondre ressources du foyer fiscal et ressources du bénéficiaire de l'AAH pour le calcul de la prestation.

PCH parentalité : de nombreux parents exclus



“ Je souhaiterais savoir s'il existe un dispositif d'aide humaine pour soutenir un parent handicapé avec son enfant. ”

De nombreux parents ont sollicité notre réseau concernant des demandes d'informations liées à la nouvelle PCH parentalité entrée en vigueur en janvier 2021.

Les limites imposées par le décret (forfait, éligibilité à la PCH aide humaine) excluent une large partie des parents en situation de handicap : les parents qui ne sont pas éligibles à la PCH aide humaine, les parents titulaires d'autres prestations (ACTP, MTP etc.), les parents ayant plusieurs enfants ou des jumeaux, les parents dont les enfants ont plus de 7 ans, les parents qui ont des besoins en aide humaine supérieurs à une heure voire une demi-heure d'aide humaine par jour.



APF France handicap demande

- Le principe d'une PCH singulière et individualisée (basée sur une évaluation des besoins et un plan personnalisé de compensation) et non plus forfaitaire.
- La suppression des limites d'accès à la PCH introduites par le décret.
- Une meilleure information sur ce nouveau dispositif aux Conseils départementaux, qui dans leur très grande majorité indiquent ne pas connaître la mesure et font part de leurs inquiétudes quant à son financement.
- Des moyens supplémentaires aux MDPH, qui dans leur très grande majorité ont indiqué faire face à des difficultés dans la mise en œuvre de la PCH parentalité (manque d'informations adaptées, outils inadaptés, modalités contraires et inadaptées à leurs missions, etc.).

Contrôle d'effectivité de la PCH aide humaine par le Conseil départemental : la nouvelle législation non appliquée par certains départements



“Mon département dit appliquer la loi du contrôle d'effectivité sur 6 mois. Cependant, il contrôle le nombre d'heures au mois mais pas sur l'ensemble de la période. Donc cette mise en application n'apporte aucune souplesse aux bénéficiaires de la PCH. Que faire face à cette non application ? ”

La loi du 6 mars 2020 a inséré un nouvel article L. 245-5 dans le CASF en précisant les règles de contrôle d'effectivité des sommes versées dans le cadre de la PCH aide humaine : ce contrôle doit porter sur « une période de référence qui ne peut être inférieure à six mois, qui ne peut s'exercer que sur les sommes qui ont été effectivement versées ».

Or, ce nouveau dispositif n'est pas appliqué partout. Dépit d'une jurisprudence contraire.



APF France handicap demande

- Le respect par les conseils départementaux des nouvelles modalités de contrôle d'effectivité de la PCH aide humaine.
- L'assouplissement voire la suppression des contrôles d'effectivité pour lui supplanter la garantie d'un réel accompagnement dans la mise en œuvre des plans personnalisés de compensation.

Recours contre les décisions des MDPH : des usagers démunis face à la complexité de la démarche

Les remontées recensées par APF France handicap font état de situations de renoncement aux droits du fait de la complexité des démarches administratives à accomplir et du risque de les voir échouer (ex : difficulté à faire remplir le formulaire MDPH...).



“ Madame Z bénéficiait d'une PCH aide humaine depuis 10 ans. Elle a déménagé et sa nouvelle MDPH lui a indiqué qu'elle allait diminuer ses heures de moitié. Madame Z n'est pas d'accord avec cette décision car son état de santé et son handicap n'ont pas évolué. Elle va introduire un recours gracieux, mais souhaite être soutenue et avoir des arguments solides pour faire face à la commission de la MDPH. ”



APF France handicap demande

- L'automatisme de l'ouverture de certains droits et leur continuité, ainsi que l'engagement dans une logique "d'aller vers".
- Le renforcement des missions d'accueil, d'information et d'orientation des MDPH en lien avec les services départementaux d'action sociale, les CCAS / CIAS, les maisons France Service, ainsi qu'avec le réseau associatif et d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Un accès aux droits simplifié, voire des aménagements procéduraux appropriés.

Scolarisation : la nécessité de réponses en l'absence d'AESH

De nombreux parents ont alerté l'association au sujet de l'absence ou du non-remplacement d'un accompagnant d'enfant en situation de handicap (AESH) dans le cadre scolaire : non affectation d'un AESH à la rentrée malgré l'accord de la MDPH, absence ponctuelle ou prolongée d'AESH, substitution de l'AESH par l'un des parents. La principale interrogation des parents porte sur les possibilités de recours pour obtenir l'effectivité du droit à AESH.



“ Le petit X bénéficie de l'accompagnement d'une AESH individuelle sur tout le temps de scolarité. La personne nommée ne travaille pas actuellement, étant personne vulnérable à la Covid 19. Sa maman souhaite une aide à la rédaction d'un courrier afin de trouver une solution pour pallier à l'absence de l'AESH, à temps plein (donc un remplacement). Elle a déjà contacté l'IEN de l'ASH, mais n'a pas eu de retour. ”



APF France handicap demande

- La précision systématique dans le projet personnalisé de scolarisation des besoins en matière d'accompagnement sur tous les temps (scolaire, périscolaire, sorties et voyages scolaires...) ainsi que des activités de l'aide humaine.

Aidants : la reconnaissance de leurs droits en question



“ Madame Z souhaite des informations sur le congé aidant familial afin de pouvoir aider sa maman et suspendre son activité professionnelle un certain temps. ”

35,6 % des sollicitations relatives aux aidants familiaux concernent l'accès à leurs droits.

Il n'existe pas à proprement parler d'un statut juridique de l'aidant familial et la question de sa pertinence se pose (risque d'enfermement...). Néanmoins, le cadre juridique français accorde un certain nombre d'aides (dédommagement financier en tant qu'aidant familial, congé de proche aidant...).

APF France handicap demande

- Une meilleure information des familles sur leurs droits (dédommagement, assurance maladie, retraite, congés, répit...) de façon claire, accessible et accompagnée si nécessaire.
- Un soutien personnalisé aux aidants familiaux sous diverses formes (écoute, rencontre avec des pairs...).
- Le développement de la formation à destination des aidants familiaux.

Emploi : des obstacles à l'obtention d'un aménagement du poste de travail

Dans la thématique « Emploi et travail », de nombreuses demandes ont concerné une problématique liée à l'aménagement du poste de travail : manque d'information liée à la procédure d'aménagement de poste, refus par l'employeur d'un aménagement, non-respect par l'employeur des préconisations médicales énoncées par la médecine du travail.



“ Madame Y est en situation de handicap. Elle est employée en CDI à plein temps. Son handicap s'est fortement dégradé et elle est en arrêt de travail depuis 2020. Ne souhaitant pas de mi-temps thérapeutique, elle a demandé par le biais du médecin du travail de reprendre son activité à mi-temps. L'employeur a refusé sa demande. Est-ce que l'employeur peut refuser la demande de temps partiel pour handicap ? ”

APF France handicap demande

- Une sensibilisation et une communication à grande échelle des pouvoirs publics auprès des entreprises et des acteurs institutionnels permettant de favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap, la compensation et les aménagements de poste nécessaires, ceci pour combattre les préjugés et les discriminations dans l'emploi.
- La réalisation d'études sur les aménagements de poste et le déploiement de dispositifs de maintien dans l'emploi, ceci afin de mieux identifier quelle part des ruptures de contrat pour maladie ou invalidité est due à l'absence d'aménagement.

Assurance maladie : des surcoûts non pris en charge

La question des franchises et de la participation financière à l'accès aux soins est un sujet qui est régulièrement remonté par les délégations d'APF France handicap. Elle accentue les difficultés de nombreuses personnes qui doivent faire face à des restes à charge en santé important.



“ Nombre d'adhérents en situation de handicap reçoivent un courrier de la CPAM réclamant les franchises et participations sur plusieurs années. Une personne de la CPAM a déclaré que cela pouvait représenter des sommes importantes pour des personnes en situation de handicap, les mettant parfois en



APF France handicap demande

- La modification du délai de prescription afin qu'il soit porté de 5 à 3 ans comme pour d'autres actes administratifs.

Discrimination : encore trop de préjugés qui perdurent

L'association a récolté près d'une centaine de demandes relatives à des problèmes de discrimination, dont plus de la moitié concernent des comportements et environnements discriminatoires : environnement scolaire difficile, non-respect de dérogations médicales concernant le port du masque dans des lieux publics, agressions verbales



“ Y est un jeune garçon atteint d'autisme, qui possède un certificat médical notifiant l'autorisation du non port de masque. Pourtant, à l'école, son AVS et son institutrice exercent des pressions sur lui. L'AVS insiste sur le fait qu'elle ne l'aidera pas s'il ne porte pas son masque et son institutrice lui interdit tout contact avec ses camarades. La maman de Y nous demande de l'aide pour savoir ce qu'elle peut faire face à cette situation. ”



APF France handicap demande

- Le renforcement de la lutte contre les préjugés et toutes les formes de discrimination liées au handicap dans tous les domaines de la vie.
- Le développement d'une approche intersectionnelle, c'est-à-dire prenant en compte les discriminations multiples qui peuvent se renforcer en se croisant.
- L'information et l'encouragement des personnes en situation de handicap à utiliser les recours disponibles, ce qui permettra de leur garantir les mêmes droits que les autres personnes « sur la base de l'égalité ».

Handi-Droits en bref

Handi-Droits est un dispositif d'accès aux droits lancé par APF France handicap. Il est constitué d'un réseau de 200 référents territoriaux (salariés et bénévoles), d'une plateforme en ligne une plateforme et d'un observatoire au service des droits des personnes en situation de handicap et de leur famille.



Dédiée au droit des personnes et des structures et ouverte aux acteurs d'APF France handicap, la plateforme Handi-Droits donne accès à de nombreux outils et informations juridiques. Elle permet en outre l'enregistrement de questions juridiques. Celles-ci sont ensuite traitées par des acteurs formés sur la défense des droits dans de nombreux domaines : aides sociales, allocations/prestations MDPH, assurances, assurance maladie, assurance vieillesse, cartes, discrimination, logement, emploi/travail, indemnisation, invalidité, protection des personnes, santé, scolarité, transport.

Handi-Droits est au cœur des enjeux majeurs d'APF France handicap :

- Assurer son rôle historique d'information, de conseil et d'accompagnement des adhérents de l'association.
- Favoriser la dimension territoriale et régionale de la défense des droits et rendre plus visibles les actions menées région par région (données statistiques quantitatives et qualitatives, coordination, animation des acteurs...).
- Construire un Observatoire des droits permettant de témoigner des grandes problématiques juridiques rencontrées par les personnes grâce aux statistiques recueillies.

En un peu plus d'une année depuis sa mise en place, plus de 3 000 demandes ont été recensées partout en France.

APF France handicap en bref

APF France handicap est une importante association française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Elle porte des valeurs humanistes, militantes et sociales et un projet d'intérêt général, celui d'une société inclusive et solidaire.



Rassemblant 85 000 acteurs, dont près de 15 000 salariés, elle intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne grâce à son réseau national de proximité de plus de 550 structures (délégations, services et établissements médico-sociaux et entreprises adaptées). L'association agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

APF France handicap est dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) depuis 2021.

<https://www.apf-francehandicap.org/>

**OBSERVATOIRE
DES DROITS**

APF FRANCE HANDICAP

1^{ère} édition - Février 2022

Note de synthèse